



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

règlementant la circulation et le stationnement

N° A2026-35

Objet : Fête de la musique. Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et les suivants, relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la fête de la musique organisée par la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur l'allée des Grands Champs et le parking du hangar technique,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures temporaires générales

Du vendredi 12 juin, 13 heures, au dimanche 14 juin 2026, 02 heures, la circulation et le stationnement sont réglementés sur l'allée des Grands Champs et le parking du hangar technique, sis 83 route de Rumilly pour permettre la tenue de la fête de la musique.

Article 2 : Mesures temporaires complémentaires

- **Du vendredi 12/06/2026, 13 heures au samedi 13/06/2026 13 heures**, une partie du parking du hangar technique ne sera pas accessible. Le stationnement automobile sera autorisé jusqu'à 17 h sur le parking et jusqu'à 23 heures pour le camion pizza. Le stationnement reste possible le long de l'allée des Grands Champs jusqu'au samedi 14/06/2026, 13 heures.
- **Du samedi 13/06/2026, 13 heures au dimanche 14/06/2026, 2 heures**, la circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours et véhicules des organisateurs, sur l'allée des Grands Champs et le parking du hangar technique,
- **Du samedi 13/06/2026, 13 heures au dimanche 14/06/2026, 2 heures**, le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant sauf véhicules de secours et véhicules des organisateurs, sur l'allée des Grands Champs et le parking du hangar technique.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de GRENOBLE ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, tous agents de la force publique, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.marcellaz-albanais.fr et au droit du chantier.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS.

Article 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera affichée sur place et en Mairie et transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de Rumilly.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 04 juin 2026

**Pour le Maire absent,
Par suppléance,
Le 1^{er} adjoint,
Philippe DE PACHTERE**

